

Cote du document: EB 2019/127/R.34/Sup.1
Point de l'ordre du jour: 8 d) iv) d)
Date: 22 août 2019
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

République du Sénégal

Projet d'appui à l'insertion des jeunes ruraux agripreneurs (Agri-jeunes Tekki Ndawñi)

Accord de financement négocié

Conseil d'administration — Cent vingt-septième session
Rome, 10-12 septembre 2019

Pour: **Information**

Accord de financement négocié:

Projet d'appui à l'insertion des jeunes ruraux agripreneurs (Agri-jeunes Tekki Ndawñi)

(Négociations conclues le 1^{er} août 2019)

Numéro du prêt: _____

Nom du projet : Projet d'appui à l'insertion des jeunes ruraux agripreneurs (Agri-jeunes Tekki Ndawñi), ("le Projet")

La République du Sénégal ("l'Emprunteur")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

PREAMBULE

A) ATTENDU QUE l'Emprunteur a sollicité du Fonds un prêt pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

B) ATTENDU QUE l'Emprunteur entend obtenir de la Banque Africaine de Développement (BAD) un prêt pour contribuer au financement du Projet conformément aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord conclu entre l'Emprunteur et la BAD;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles qu'amendées en décembre 2018 et toutes éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt ("le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. Le montant du prêt est de quarante-cinq millions huit cent cinquante-cinq mille Euros (45 855 000 Euros).
2. Le prêt accordé à des conditions particulièrement favorables est exempt d'intérêt mais est assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an, et comporte un délai de remboursement de quarante (40) ans dont un différé d'amortissement de dix (10) ans, à compter de la date d'approbation du prêt par le Conseil d'administration du Fonds. Le Principal du prêt sera remboursé à un taux de 4,5 % du montant total du principal *per annum* à partir de l'année onze (11) et jusqu'à l'année trente (30), et à un taux de 1% du montant total du principal à partir de l'année trente-et-un (31) et jusqu'à l'année quarante (40).
3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro.
4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt sont exigibles le 15 avril et le 15 octobre.
6. Un compte désigné, libellé en francs CFA, destiné à recevoir les fonds provenant du prêt, est ouvert au nom du Projet auprès d'une banque commerciale crédible. L'Emprunteur informera le Fonds des représentants autorisés à gérer le compte désigné.
7. Un compte d'opération, alimenté par le compte désigné, est ouvert à Kaolack. Le compte sera mouvementé selon le principe de la double signature par le Coordonnateur et le Responsable administratif et financier du Projet.
8. L'Emprunteur fournira des fonds de contrepartie aux fins du Projet pour un montant total de 6 374 000 Euros, sous forme d'exonération de taxes.

Section C

1. Le Ministère en charge de l'agriculture et de l'équipement rural est l'agent principal du Projet en tant que tutelle technique.
2. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du financement sera 6 mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur.
3. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions de la Section 8.03 alinéas b) et c) des Conditions générales. Toutefois, les parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
4. L'acquisition de biens, travaux et services financés par l'accord sera régie par le code et les procédures en vigueur au Sénégal et acceptables au regard des principes du Fonds en la matière. Un plan de passation des marchés basé sur le Programme de travail et budget annuel (PTBA) sera élaboré chaque année. Ce plan spécifiera, entre autres, les méthodes de passation des marchés, les coûts estimatifs, l'échéancier.

Section D

Le Fonds assure l'administration du financement et la supervision du Projet.

Section E

Les éléments décrits à l'Annexe 3 constituent des causes de suspension additionnelle à celles prévues dans les Conditions Générales.

Section F

1. Les éléments suivants constituent des conditions préalables aux retraits, additionnelles aux conditions prévues dans les Conditions Générales:

- a) le Comité national de pilotage (CNP) et l'Unité de coordination du Projet (UCP) sont créés par arrêté du Ministre en charge de l'agriculture et de l'équipement rural;
- b) les huit Comités régionaux de planification (CRP) sont créés par arrêtés des Gouverneurs des régions bénéficiaires;
- c) le compte désigné, le compte d'opération et un sous compte d'opération au niveau de chaque antenne sont ouverts et les signataires sont désignés;
- d) le personnel clé est recruté (Coordonnateur, Responsable administratif et financier [RAF] et le Responsable du suivi-évaluation);
- e) la version préliminaire du Manuel des procédures administratives, financières et comptables et le Manuel des opérations sont soumis au FIDA;
- f) le Projet est inscrit au programme d'investissement public.

2. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur:

Pour le Fonds:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le présent accord, en date du _____, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

(nom du Représentant autorisé)
(titre)

FONDS INTERNATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Annexe 1

Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du projet

1. *Zone d'intervention du Projet.* Le Projet interviendra dans 4 zones agro écologiques du Sénégal comprenant les Niayes, le Bassin arachidier, la zone sylvopastorale, la basse et moyenne Casamance dans lesquelles il développera des partenariats avec des programmes existants.

2. *Population cible.* Le Projet cible les jeunes ruraux âgés de 15 à 35 ans issus d'exploitations familiales et des ménages ruraux à faibles revenus. Ce groupe cible comprend les jeunes en quête d'une insertion économique avec ou sans niveau d'instruction ou de formation et les jeunes agripreneurs en activité, avec ou sans formation de base, exerçant une activité économique agro-sylvopastorale et halieutique et/ou une activité connexe. Le groupe cible inclut également des jeunes ruraux apprentis, orphelins, handicapés, etc. vivant dans des familles ou centres d'accueil spécifiques.

3. *Finalité.* Le Projet vise à renforcer les initiatives agricoles des jeunes ruraux exclus des processus de création de richesse, faute d'emplois productifs et innovants dans le secteur agro-sylvopastoral et halieutique, pour en faire des agripreneurs bénéficiant d'un revenu viable et durable.

4. *Objectif.* L'objectif du Projet est de promouvoir l'inclusion socioprofessionnelle des jeunes dans les exploitations familiales et les activités rentables, créatrices de revenus et d'emplois décents et durables dans les chaînes de valeur agro-sylvopastorales et halieutiques.

5. *Composantes.* Le Projet s'articule autour de trois composantes ci-après:

Composante 1: Développement d'activités économiques rentables. L'effet attendu par cette composante est que les jeunes ruraux exercent des activités économiques rémunératrices leur garantissant un revenu décent dans les chaînes de valeur agro-sylvopastorales et halieutiques. La composante est organisée en deux sous-composantes: a) intégration des jeunes agripreneurs dans les marchés; et b) promotion des activités économiques et initiatives entrepreneuriales. Le Projet aidera l'intégration des jeunes ruraux dans les marchés ainsi que leur accès aux moyens de production en fournissant un capital d'installation aux jeunes en formation-insertion et un crédit productif pour développer une activité existante. Les jeunes seront appuyés pour construire des partenariats avec les organisations de producteurs, les faïtières et les interprofessions, et avec d'autres opérateurs du secteur privé. Ils bénéficieront de facilités afin de leur permettre de: a) moderniser les techniques de production et de transformation, b) conquérir des marchés de niche (marchés locaux, agriculture biologique, marchés sous régionaux et internationaux); et c) tirer profit des nouvelles technologies d'information et de communication.

Composante 2: Renforcement des capacités et facilitation à l'insertion. L'effet attendu est que les jeunes acquièrent les capacités nécessaires à la gestion durable de leurs activités. Pour ce faire, un dispositif d'accompagnement pour environ 50 000 jeunes ruraux sera organisé en fonction de leurs profils et leurs besoins. La composante 2 est organisée en deux sous-composantes: a) formation et accompagnement des jeunes ruraux; et b) renforcement des structures et dispositifs de formation-insertion et d'appui conseil aux jeunes ruraux. Le Projet établira un diagnostic des organisations locales pour la mobilisation des jeunes, identifiera les jeunes ruraux intéressés à établir un Projet professionnel en milieu rural, les accompagnera dans la préparation de microprojets et de plans d'affaires et offrira également un accompagnement à leur réalisation. En outre, le Projet renforcera la qualité et la diversité des formations et contribuera ainsi au

développement d'une offre de formation professionnelle durable, diversifiée et de qualité pour les besoins des jeunes ruraux.

Composante 3: Coordination, gestion administrative et financière, et suivi-évaluation. Cette composante assurera la gestion administrative et fiduciaire du Projet en se focalisant sur les résultats et la transparence, coordonnera la mise en œuvre des activités menées sur le terrain avec l'équipe technique et les partenaires d'appui, et organisera le système de suivi-évaluation, du genre, de la gestion des savoirs et de la communication. Enfin, Agri-Jeunes *Tekki Ndawñi* reliera les activités du Projet aux initiatives nationales, publiera les données et mettra en œuvre un site Web dédié, contribuant ainsi à renforcer les mécanismes de responsabilisation nationaux. Le Projet établira également un mécanisme de surveillance par une tierce partie.

II. Dispositions relatives à l'exécution

6. *Organisation et gestion du projet.* Le Ministère en charge de l'agriculture et de l'équipement rural assure la tutelle technique du projet. Il mettra en place un Comité national de pilotage (CNP) et une unité de coordination du Projet (UCP).

6.1. Comité national de pilotage (CNP). Le CNP sera présidé par le Ministre chargé de l'agriculture et de l'équipement rural. Le CNP sera composé des représentants des ministères en charge de la jeunesse, de l'emploi et de la formation professionnelle, de l'élevage, des pêches, de l'environnement, du commerce et des PME, du développement industriel et des PMI, du genre, de l'économie, du plan et de la coopération, des finances et du budget et des collectivités territoriale, des organisations de jeunes ruraux, des faitières d'organisations professionnelles et agricoles et plateformes agroalimentaires (et leurs composantes "jeunes"), des interprofessions des filières, de l'Office national de formation professionnelle, du Conseil national de la jeunesse, de l'Agence nationale du Conseil agricole et rurale, de l'Agence nationale pour la promotion de l'emploi des jeunes, de la Chambre des métiers, de l'Association nationale des maires et des institutions financières partenaires. Au sein du CNP sera érigée une cellule technique avec un effectif limité ayant pour mandat d'examiner le PTBA avant approbation, d'analyser les rapports d'activités et de préparer les questions d'ordre stratégique à discuter au cours des sessions.

6.2. Unité de coordination du Projet. La coordination du Projet sera assurée par une unité de coordination et de gestion (UCP). Elle assurera la coordination des activités du projet, la gestion financière, fiduciaire, administrative, la préparation des PTBA, le suivi-évaluation des activités et la gestion des savoirs. Elle sera basée à Kaolack et aura deux antennes qui seront installées à Louga et à Ziguinchor.

L'UCP comprendra un Coordonnateur, un Responsable administratif et financier (RAF), un Responsable de la passation des marchés (RPM), un Responsable suivi-évaluation également en charge de la gestion des savoirs (RSE), un spécialiste en inclusion sociale et genre, un spécialiste formation/insertion, un ingénieur polyvalent, un spécialiste entrepreneuriat rural, un comptable, un assistant comptable/secrétaire et du personnel d'appui. Le personnel des antennes comprend un chef d'antenne, un technicien polyvalent, un assistant en suivi-évaluation, un assistant comptable et du personnel d'appui.

7. *Mise en œuvre du projet et partenariat.*

7.1. Partenaires stratégiques. Le projet fera appel à des partenaires stratégiques, tels que les Directions régionales du développement rural, les Services régionaux de l'élevage, les Agences régionales de développement (ARD), les Comités interrégionaux de planification (CIRP), les collectivités territoriales décentralisées (Conseils départementaux et communaux), des représentants du secteur privé, les organisations paysannes de producteurs, les organisations interprofessionnelles et organisations

professionnelles des jeunes ruraux, les centres de formation professionnelle privés et publics, les associations culturelles et sportives, l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANPEJ), le Conseil national de concertation et de coopération des ruraux du Sénégal (CNCR), le Collège des jeunes du CNCR, l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR), les CDEPS (Centre Départemental d'éducation Populaire et Sportive), les Chambres consulaires et les Services régionaux de planification pour la mise en œuvre des activités.

Les partenaires stratégiques seront chargés: a) de l'appui-conseil dans la mesure où leurs effectifs et leurs compétences le permettront; b) de la diffusion des informations et de la sensibilisation des jeunes ruraux; c) de l'appui à l'amorçage des activités économiques des jeunes ruraux, et du renforcement des capacités productives et partenariales; d) de l'appui en matière d'orientation et de formation des jeunes; et e) du suivi et du contrôle de l'exécution des activités.

7.2. Partenariat avec les institutions de financement et les Chambres consulaires. Le Projet développera des partenariats avec les institutions de financement afin de faciliter le financement des jeunes agripreneurs. Le Projet aidera les institutions financières à développer des mécanismes de financement accessibles et adaptés aux activités économiques dans le secteur agricole. Le Projet développera également un partenariat avec les Chambres consulaires pour faciliter l'identification des opérateurs privés et le développement des réseaux et partenariats commerciaux avec les opérateurs privés et d'autres organisations internationales, dont la BAD, et s'efforcera de travailler en collaboration avec d'autres projets.

Le projet conclura avec ces partenaires des conventions de partenariat, basées sur des objectifs de performance qui seront soumises au FIDA pour approbation avant la signature.

7.3. Prestataires de services privés. Des prestataires de services privés seront chargés de la fourniture de tous les autres biens et services. Ils seront recrutés selon les procédures du Projet, soit en contrat court terme pour des prestations ponctuelles, soit dans le cadre de conventions de partenariat pour des interventions plus systématiques. Ils seront formés sur les stratégies de ciblage et genre du Projet et seront responsables de l'exécution des travaux qui leur seront confiés.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du prêt.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt ainsi que le montant du prêt affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	3 490 000	100% HT et hors contribution de la BAD
II. Équipements et Matériels	1 210 000	100% HT
III. Formations et Ateliers	17 025 000	100% HT et hors contribution des bénéficiaires
IV. Financement des sous projets	16 220 000	100% hors contribution des bénéficiaires
V. Salaires et indemnités	3 325 000	100%
Non alloué	4 585 000	
TOTAL	45 855 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

i) Les dépenses relatives à la catégorie II - Équipements et Matériels, incluent également les dépenses liées aux véhicules et celles relatives aux biens, services et intrants.

ii) Les dépenses relatives à la catégorie III - Formations et Ateliers, incluent également les dépenses liées aux consultants.

iii) Les dépenses relatives à la catégorie V - Salaires et Indemnités, incluent également les dépenses liées aux coûts de Fonctionnement

2. *Coûts de démarrage.* Les retraits effectués pour couvrir les coûts de démarrage afférents aux catégories II. Équipements et Matériels, III. Formations et Ateliers et V. Salaires et indemnités, encourus avant que les conditions générales préalables aux retraits ne soient satisfaites, ne doivent pas dépasser un montant total équivalant à 153 000 Euros.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte du prêt du Fonds si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.

1. *Suivi-évaluation et gestion des savoirs.* Le Système de suivi-évaluation sera réalisé selon le schéma de gestion axée sur les résultats. Il sera conforme aux exigences du gouvernement et du FIDA et utilisé comme un outil d'aide à la prise de décisions tout au long du cycle de vie du Projet. Le système aura pour rôles de soutenir une compréhension partagée du Projet, d'en améliorer le pilotage et l'efficacité, et de répondre aux fins de redevabilité, de capitalisation et d'apprentissage. Le système développera sa capacité de suivi des orientations stratégiques et des opérations par le développement de mécanismes et outils adaptés pour le Projet. Il permettra de mesurer l'état d'avancement de l'exécution du Projet, l'atteinte des produits et effets escomptés, et l'impact des interventions sur les groupes cibles; et de renseigner une liste d'indicateurs conformément au Système de mesure des résultats opérationnels (SMRO) développé par le FIDA. Le Projet s'assurera de prévoir les ressources humaines et financières appropriées pour mettre en place et opérationnaliser le système, et de bien clarifier les rôles des acteurs impliqués aux différents niveaux. La capitalisation, la gestion des savoirs et la communication seront guidées chacune par un plan de gestion qui sera élaboré au démarrage du Projet. Ledit plan précisera les différents produits de communication et outils spécifiques à développer, les formats et supports les plus appropriés en fonction des types d'utilisateurs ainsi que leurs fréquences de développement pour un public au niveau local, national et international.

2. *Sélection et recrutement du personnel du Projet.* La sélection et le recrutement du personnel du Projet se feront sur une base compétitive par voie d'appel à candidatures publié dans la presse nationale, selon les procédures actuelles de l'Emprunteur, sur la base de contrats, dont la durée ne pourra excéder la durée du Projet et dont le renouvellement sera fondé sur des évaluations annuelles de performances. À compétences égales les candidatures des jeunes et des femmes seront privilégiées. Le recrutement du Coordonnateur et le recrutement du personnel clé, le renouvellement de leur contrat et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront soumis à l'approbation préalable du Fonds. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. Tout fonctionnaire sélectionné devra obtenir une mise à disposition de son employeur avant qu'un contrat ne lui soit proposé. Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Projet. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures décrites dans les Manuels du Projet.

3. *Conformité aux procédures d'évaluation sociale environnementale et climatique (SECAP).* L'Emprunteur veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément au SECAP du FIDA.

4. *Logiciel comptable.* Un Logiciel comptable, dûment paramétré, est mis en place dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement. Les transactions du compte désigné seront auditées pendant la première mission d'audit externe et les documents justificatifs originaux seront revus par le FIDA à l'occasion de la première mission de supervision du Projet.